

## MENTION DE CONVOCATION

Du dix-neuf novembre deux mil vingt-et-un. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt-cinq novembre deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 25/11/2021

.....  
L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous présidence de M. GARCIA, Maire.

**Etaient présents :** MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES -M. BARBOSA- Mme COMPERE-M. CROLAND- M. JOLY- Mme DUDZIK-SWOROWSKI- Mme BEIGNIER-M. PHILIPPEAU- Mme LALEUVE- Mme ROY-M. GAND-BALACE-M. TABARAN- Mme MONTBRUN.

**Procurations :** /

**Absents :** /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame LALEUVE.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 29/07/2021.**

### **35-2021 PARCOURS PATRIMONIAUX PHASE 2**

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération 46-2020 en date du 27/11/2020 approuvant le projet et adoptant le plan de financement de l'opération « Parcours Patrimoniaux phase 2 »  
Compte tenu du montant des travaux,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux selon une procédure adaptée.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce marché.

**Préfecture reçu le**

1.1 Marchés publics

### **36-2021 BIBLIOTHEQUE : REGULATION DES COLLECTIONS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et de déterminer ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :
  - o Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
  - o Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraites, associations humanitaires...) ou, à défaut, détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- De charger Madame Violaine ROUSSELET, responsable de la bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telles que définies ci-dessus. Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, sous forme d'une liste.

**Préfecture reçu le**

8.9 Culture

### **37-2021 BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 490 € au comité des fêtes de la commune, pour sa participation à l'organisation de la soirée du 13/07/2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

**Préfecture reçu le**

7.5 Subventions

### **38-2021 CONVENTION PISCINE 2021/2022**

Le Maire indique que les élèves de l'école primaire, se rendent à la piscine d'IMPHY, les jeudis, du 13/09/2021 au 03/12/2021, de 09h00 à 09h45 et les mardis, du 14/03/2022 au 03/06/2022, de 09h00 à 09h45. Le tarif est de 3.50 euros par enfant et par séance auxquels s'ajoute la mise à disposition d'un maître-nageur complémentaire qui sera facturée 46.00 € par séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de prendre en charge ces séances ainsi que les frais de transport pour s'y rendre
- autorise le Maire à signer la convention correspondante

**Préfecture reçu le**

8.1 Enseignement

### **39-2021 CONVENTION COMMUNE/RESO COURS DE MUSIQUE**

Le Maire informe les conseillers de l'organisation de cours de musique à raison de 1 heure 30 par semaine, en périodes scolaires, depuis septembre 2021. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation de la commune s'élève à 1 947.00 €. Elle est calculée selon le mode de calcul suivant :

- pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention catégorie B x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention catégorie B pour la commune ou l'EPCI x 1 trimestre sur 3 soit  $(1\ 285.00\ € \times 1.5\ heures \times 1/3) = 643.00\ €$ .

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention catégorie B x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention catégorie B pour la commune ou l'EPCI x 2 trimestres sur 3 soit  $(1\ 304.00\ € \times 1.50 \times 2/3) = 1\ 304\ €$ .

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 1 heure 30 de cours de musique par semaine en périodes scolaires. La participation de la commune est de 1 947.00€ pour l'année scolaire 2021/2022.
- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève à
  - 30.00 € pour les cours de guitare.
  - 20.00 € pour les cours de ukulélé.

Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

**Préfecture reçu le**

8.9 Culture

### **40-2021 PARTICIPATION COURS DE PIANO**

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 29/09/2015 fixant la participation de la commune aux cours de piano à 20.00 € par mois et par élève domicilié sur la commune, dans la limite de 12 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le montant de la participation financière mais de porter le nombre d'élèves bénéficiaires à 15, à compter de septembre 2021.

- Précise que cette participation sera versée au professeur de piano qui établira une facture mensuelle.

<b>Préfecture reçu le</b>	8.9 Culture
---------------------------	-------------

**41-2021 PERSONNEL MUNICIPAL – REORGANISATION DES SERVICES**

Suite au départ à la retraite à compter du 01/09/2021 de l'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet, 33h par semaine, à la réorganisation des services et à l'accord de l'agent concerné,

Le conseil, municipal, à l'unanimité,

- décide d'apporter des modifications au temps de travail d'un des agents comme suit :

Situation ancienne (délibération du 24/11/2016)	Situation à compter du 01/01/2022
Adjoint technique territorial 14.5/35	Poste supprimé
Adjoint administratif territorial 13.5/35	Adjoint administratif territorial 28/35

- de supprimer, à compter du 01/01/2022, les emplois actuellement vacants (pour lesquels le temps de travail hebdomadaire à ce jour est de 00h00) suite à des créations, des modifications de certains postes ou des départs à la retraite. Les emplois concernés sont les suivants :

Situations précédentes			Temps de travail actuel ou à venir
Date de la dernière délibération	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	
02/10/2017	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	21h15 4h15	0h00 depuis le 27/08/2018 0h00 depuis le 27/08/2018
24/11/2016	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	14h.30 13h30	0h00 à compter du 01/01/2022 28h00 à compter du 01/01/2022
29/09/2015	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	33h00	0h00 depuis le 01/09/2021

<b>Préfecture reçu le</b>	4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
---------------------------	---

**42-2021 PERSONNEL MUNICIPAL – TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les créations, modifications de certains emplois, les départs à la retraite, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois validé par délibération n° 44-2018 du 17/12/2018 et adopte le tableau suivant qui prendra effet à compter du 01/01/2022. :

**TABLEAU DES EMPLOIS DELIBERATION 42-2021**

Date de délibération	Emploi	catégorie	A compter du	Temps de travail hebdom.	Effectif
27/06/2003	Adjoint technique territorial	C	05/09/2003	25h00	1
16/06/2006			01/09/2006	25h30	
13/06/2016			01/09/2016	27h30	
24/11/2016	Adjoint technique territorial	C	01/01/2017	29h15	1

12/10/2007 09/07/2012 09/04/2015 13/06/2016	Adjoint technique territorial	C	01/12/2007 01/09/2012 01/05/2015 01/09/2016	20h00 23h00 28h00 33h00	1
25/01/2002 31/01/2003 07/03/2011 12/03/2014 11/06/2014 29/09/2015 13/06/2016 20/09/2016 24/11/2016 25/11/2021	Adjoint administratif territorial	C	01/05/2002 01/02/2003 01/04/2011 17/03/2014 01/07/2014 01/11/2015 01/09/2016 01/11/2016 01/01/2017 01/01/2022	17h00 20h00 16h00 16h30 7h00 17h30 29h15 16h00 13h30 28h00	1
27/06/2003 01/03/2008	Agent d'animation Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/09/2003 01/03/2008	17h30 17h30	1
12/09/2011	Attaché territorial	A	01/10/2011	35h00	1
20/09/2016	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	01/10/2016	35h00	1
01/09/2008	Adjoint technique territorial	C	03/11/2008	35h00	1
23/10/1987	Adjoint technique territorial	C	01/02/1988	35h00	1
08/07/2019	Adjoint technique territorial	C	01/09/2019	25h00	1
15/04/2021	Adjoint technique territorial	C	01/07/2021	14h00	1
15/04/2021	Adjoint administratif territorial	C	01/07/2021	19h00	1

Préfecture reçu le

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**43-2021 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE**

Le Maire expose que tous les 4 ans, un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourue par les collectivités et EPL à l'égard de leurs personnels est lancé. Il rappelle que par délibération du 04/03/2021, le conseil municipal a donné mandat au centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance pour les collectivités ayant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à la CNP Assurances et Sofaxis (sous-traitant du contrat).

Les collectivités qui souhaitent adhérer au contrat de groupe doivent envoyer leur délibération au plus tard le 15 décembre 2021 pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter la proposition suivante :
  - o assureur : CNP Assurances
  - o durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022)
  - o Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - o Agents : permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
  - o Risques assurés : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
  - o Conditions : taux de 7.10 % avec, pour tous les risques, une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie/longue durée. Les taux ont été proposés compte tenu des arrêts déclarés par les collectivités. L'assureur propose un maintien du taux pendant deux ans. Les frais de gestion du Centre de Gestion sont maintenus à 6% de la cotisation. Ils feront l'objet d'une facturation spécifique et ne seront donc pas englobés dans l'appel à cotisation de l'assureur.

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

**Préfecture reçu le**

1.4 Autres contrats

**44-2021 CCLA : COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION GESTION MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

Le Maire indique que la CCLA a décidé, à l'unanimité des voix, de prendre la compétence en matière de « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification soit le 03/11/2021, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la prise de compétence, par la communauté de communes Loire et Allier, en matière de « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

**Préfecture reçu le**

5.7 Intercommunalité

**45-2021 DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2021**

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2021, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 9 303.00 € qui seront affectés comme suit :
  - 100 % à des travaux de voirie en section d'investissement
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

**Préfecture reçu le**

7.6 Contributions budgétaires

**DIVERS**

- Carrière
- Hélium
- Projet agrivoltaïque Langeron et Saint-Parize-Le-Châtel
- Téléthon
- Noël communal
- Vœux du Maire
- Conseil municipal des enfants
- Acquisitions foncières

**Dernier feuillet clôturant la séance du 25/11/2021 ; délibérations 35-2021 à 45-2021**

**TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M. GARCIA André	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
M. BARBOSA Fernand	
Mme COMPERE Lydie	

**Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL**

**Séance du 25/11/2021**

M. CROLAND Jean-Philippe	
M. JOLY Christian	
Mme DUDZIK-SWOROWSKI Annie	
Mme BEIGNIER Evelyne	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme ROY Séverine	
M. GAND Nicolas	
M. BALACE Yves	
M. TABARAN Cyril	
Mme MONTBRUN Valérie	